

*L'union A.M.
07 Dossier s/c R. Noelle*

La Présidente de la Région Poitou-Charentes
Ségolène Royal
Ancienne Ministre, Députée honoraire
Présidente de l'Association Internationale
des Régions Francophones

Monsieur Alain MATHIEU
Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort
28 rue Blaise Pascal
BP 193
79006 NIORT Cedex

2011
TKD

SECRETARIAT DU PRESIDENT
SECRETARIAT DU D.G.S. le
COURRIER ARRIVE LE

3 NOV. 2011

WAN

Direction de l'Economie et de la Croissance Verte
Dossier suivi par Anne BROSSARD
tél : 05 49 55 82 60

07 NOV. 2011

DIFFUSION

Monsieur le Président,

ORIGINAL :
COPIE :

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Régional, lors de sa réunion du 3 octobre 2011, a pris la décision, sur ma proposition, d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Niort à intervenir en aide financière directe auprès de l'entreprise CHARBOIS sur la base du régime cadre n°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Courrier reçu le
1601
10 NOV. 2011
Ségolène Royal
Ségolène ROYAL
Au Pôle EADT
Communauté d'Agglo de NIORT

La Présidente de la Région Poitou-Charentes

Ségolène Royal

Ancienne Ministre, Députée honoraire
Présidente de l'Association Internationale
des Régions Francophones

Monsieur Pascal MICHENEAU
SAS CHARBOIS
Zone d'activité Plaine du Château
79120 LEZAY

Poitiers, le 7. 11. NOV. 2012

Direction de l'Economie et de la Croissance Verte
Service Régional de l'Investissement, du Financement et de l'Innovation
Dossier suivi par Pierre COURSET
financement.innovation@cr-poitou-charentes.fr

Monsieur le Président,

Cette année encore, j'ai souhaité, malgré un contexte budgétaire difficile, maintenir les efforts de la Région en faveur de l'encouragement de l'innovation dans les entreprises en fixant à un niveau élevé et constant nos interventions sans pour autant augmenter les impôts régionaux. Je compte sur vous pour veiller à une utilisation scrupuleuse des deniers publics en les mobilisant bien pour faire encore mieux dans votre domaine d'intervention.

Dans le cadre de la politique régionale d'aide à l'innovation et en application de la charte d'engagements réciproques dont vous trouverez ci-joint une copie, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 19 novembre 2012, a décidé sur ma proposition, d'accorder à la SAS CHARBOIS un crédit de 200 000 € afin de contribuer au développement d'un combustible vert.

Dans le cadre du partenariat conclu entre OSEO et la Région Poitou-Charentes, je vous précise que la gestion et le suivi de ce dossier seront assurés par OSEO.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Ségolène ROYAL

→ 10

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIANT D'UNE AIDE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES**

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention régissant les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

1) AU TITRE DE LA CREATION ET DU MAINTIEN DE L'EMPLOI

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée de son projet, à maintenir le nombre d'emplois et à respecter le plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu. Si les engagements ne sont pas remplis, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise, pendant toute la durée de son projet, s'engage à proposer un plan d'actions en direction du recrutements de jeunes de moins de 26 ans et à développer l'apprentissage l'alternance, la formation et le tutorat.

2) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- et un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

3) AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues "travailleur handicapé" conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail, l'entreprise ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées. Il est rappelé, qu'à ce jour, l'obligation d'emploi de personnes reconnues "travailleur handicapé" concerne tout employeur occupant 20 salariés et plus, et s'élève à 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel.

4) AU TITRE DE SON INTEGRATION AU TERRITOIRE

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés en Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et à rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

5) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise s'engage dans une amélioration de ses actions pour maîtriser ses impacts sur l'environnement et en particulier sur :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

6) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

L'entreprise s'engage à accepter les contrôles de la Région ou de tout organisme habilité par cette dernière, portant sur les conditions d'octroi des aides régionales et les engagements précités.

Les différents engagements ci-dessus énumérés feront l'objet d'une insertion juridique dans les conventions et arrêtés d'attribution des aides régionales.

Nom de l'entreprise : CHARBOIS SAS

Fait à Poitiers, le 28 NOV. 2012

Le Représentant de l'entreprise
(cachet de l'entreprise et signature)
CHARBOIS SAS
Z.A. PLAINE DU CHATEAU
POLE ENVIRONNEMENTAL
79120 LEZAY
Tél : 05.49.27.83.06
Siret : 533 659 603 000 13

La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes

SÉGOLENE ROYAL

Monsieur Pascal MICHENEAU
SAS CHARBOIS
ZA Plaine du Château Pôle Environnemental
79120 LEZAY

Direction Générale des Services,
Direction de l'Economie et de la Croissance Verte
Service Administration Gestion

Poitiers, le **10 AVR. 2012**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour attribution, un exemplaire de la convention régionale n° 11/RPC-B-363 relative au projet de développement de l'entreprise SAS CHARBOIS.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PAR DÉLÉGATION,
Directeur Général Adjoint

Daniel BARRLOT

Convention N° 11/RPC-B- 365

relative au soutien de développement de la SAS CHARBOIS

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, 15, rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 Poitiers Cedex,
représentée par la Présidente du Conseil Régional, dénommée ci-après « la Région »,

d'une part,

ET

La SAS CHARBOIS, Zone d'activité Plaine du Château Pôle Environnemental 79120
LEZAY, représentée par son dirigeant, Monsieur MICHENEAU Pascal, et dénommé ci-après
« le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération n° 10CR020 du Conseil Régional en date du 26 mars 2010 relative aux délégations
de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU la délibération n°06CR065 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 relative au
règlement des aides régionales,

VU la délibération 10CR061 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au budget de la
Région pour 2011, la délibération 11CR024 du 27 juin 2011 relative à la Décision Modificative n°1, la
délibération 11CR041 du 03 octobre 2011 relative à la Décision Modificative n°2,

VU les régimes cadre exemptés d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME
n° X65/2008, aux aides à finalité régionale n°X68/2008, pris sur la base du règlement général
d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et
publié au JOUE du 9 août 2008,

VU la demande de l'entreprise du 17 Juin 2011,

VU la charte d'engagements réciproques signée entre la Région Poitou-Charentes et la SAS
CHARBOIS le 03 octobre 2011,

VU la délibération n° 11CR 041 2du Conseil Régional du 03 octobre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Région exerce sa compétence en matière de soutien économique au travers d'un dispositif régional qui s'inscrit dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et dans l'application des orientations économiques de la Région.

L'aide régionale fait l'objet d'un contrat entre la Région et l'entreprise bénéficiaire, précisant les engagements des deux parties.

C'est ainsi que la SAS CHARBOIS a sollicité une aide pour l'accompagner dans le développement de son activité de « recyclage déchets végétaux en combustible biomasse ».

Pour la concrétisation de celui-ci, la Région accorde une aide maximale de 60 000 € sous forme d'avance remboursable.

Le non-respect par l'entreprise de tout ou partie du présent contrat peut entraîner l'annulation de tout ou partie de l'aide et la demande de remboursement immédiat des sommes versées.

Article 1 : OBJET

Dans le cadre du renforcement de l'activité économique au sein des territoires, la Région Poitou-Charentes décide de soutenir la SAS CHARBOIS pour le développement de son activité de « recyclage déchets végétaux en combustible biomasse ».

La SAS CHARBOIS bénéficiaire de ce contrat, présente le projet suivant pour un coût total estimé de 4 254 810 € HT et se répartissant comme suit :

- Masse salariale estimée sur 2 ans correspondant aux 15 recrutements en Contrat à Durée Indéterminée à temps plein ou partiel au moins égal à un mi-temps :	997 920 €
- Investissements matériels et immatériels :	2 652 890 €
- Investissements immobiliers :	604 000 €

Article 2 : PARTICIPATION DE LA RÉGION

La Région accorde au bénéficiaire une avance remboursable révisable de 60 000 € sur la base du projet figurant dans l'article 1.

L'aide régionale de 60 000 € se répartit de la façon suivante et selon le détail des éléments retenus joint pour information :

36 000 €	Au titre de 12 emplois Hors Cadres soit 3 000 € par emploi
24 000 €	Au titre de 3 emplois Cadres soit 8 000 € par emploi

Les aides de la Région ne sont pas un droit pour le demandeur. Elles n'ouvrent aucun droit à renouvellement lorsqu'elles ont été attribuées lors d'un exercice antérieur.

Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Région versera l'avance remboursable révisable de 60 000 € (Equivalent Subvention Brute de 16 243 €) selon les modalités suivantes :

- le versement de 50% à la signature de la convention et sur production d'une attestation justifiant de l'augmentation du capital à hauteur de 150 000 €,
- le solde sur production des copies des contrats de travail à durée indéterminée de 7 emplois créés.

La Région se libérera de la somme due par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, dans les deux mois suivant la date de fin de projet, soit entre le 17 juin 2013 et le 17 août 2013, le récapitulatif de la réalisation du projet signé par l'entreprise (Annexe 1-Attestation de fin de projet ci-jointe) accompagné des justificatifs destinés au seul ordonnateur, à savoir :

- les copies des contrats à durée indéterminée à l'exclusion de tout emploi bénéficiant d'une aide publique et du bulletin de salaire de juin 2013 de chaque personne recrutée (selon détail des éléments retenus joint) ;
- le courrier attestant du respect de la Charte d'engagements réciproques tel que mentionné à l'article 6-2.

Il est rappelé que toute fausse déclaration expose au reversement des aides indûment perçues et aux sanctions prévues au Code Pénal (art 313.1 et suivants).

Dès réception de ces pièces par la Région, l'aide sera automatiquement réajustée, en référence à l'article 2 de la convention, au prorata des emplois, de l'augmentation nette de l'effectif, ainsi qu'en référence de l'article 6-2.

S'il apparaît un trop perçu, la Région émettra un titre de recettes auprès de l'entreprise en tant que de besoin. Dans ce cas, les modalités de remboursement fixées à l'article 4 seront alors revues conformément à l'aide définitivement acquise par le bénéficiaire et au prorata de chacune des échéances restant à recouvrer.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

Article 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'échéancier de remboursement est le suivant :

- première annuité de 20 000 € le 03 octobre 2014
- deuxième annuité de 20 000 € le 03 octobre 2015
- troisième annuité de 20 000 € le 03 octobre 2016

des titres de recettes seront émis par l'ordonnateur.

Le bénéficiaire pourra procéder, par anticipation, au remboursement total ou partiel de l'avance.

Si le règlement de tout ou partie d'une annuité n'était pas effectué à bonne date, le Payeur Régional est chargé de recouvrer les sommes dues selon les procédures réglementaires prévues à cet effet.

Article 5 : DELAIS

Le délai de réalisation du projet est fixé pour une période de 2 ans. Seront prises en compte les dépenses justifiées et réalisées entre le 17 juin 2011 et le 17 juin 2013.

La présente convention prend effet à compter du 17 juin 2011 et expirera à l'issue du dernier remboursement de l'avance.

A l'issue du délai de réalisation du projet, l'aide pourra être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aurait perçu une aide et ne l'aurait pas justifiée.

Sur demande motivée, une prolongation de délai peut être accordée, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 6-1 : Obligations comptables

Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une aide est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. (article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs aides de la Région doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'aide n'est définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 6-2 : Obligations générales

Le bénéficiaire s'engage durant la réalisation de son projet à informer la Région des difficultés faisant obstacle à la mise en oeuvre de l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, l'aide régionale et sa mise en oeuvre par la présente convention s'appuie sur les six engagements préalables tels qu'ils apparaissent dans la Charte d'Engagements Réciproques signée par l'entreprise le 03 octobre 2011.

A la date du 17 juin 2013, date prévue de la fin du projet, l'entreprise s'engage à informer la Région du respect de la Charte d'Engagements Réciproques en précisant par courrier :

- l'augmentation de l'effectif compte tenu du plan de recrutement mis en oeuvre dans le cadre du projet traité par la présente convention ;
- l'information mise en oeuvre auprès des salariés de l'entreprise du montant de l'aide de la Région ;
- l'engagement à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi ;
- l'intention de modifier son capital social et/ou de localiser son activité hors du territoire régional ;

- l'amélioration des conditions de production de son activité pour maîtriser l'impact sur l'environnement ;
- la recherche de l'égalité entre les Femmes et les hommes dans les recrutements le déroulement de carrière et le niveau des salaires .

A réception de ce courrier, la Région se réserve le droit de recouvrer auprès de l'entreprise tout ou partie des sommes versées qui lui auraient été octroyées dans le cadre de la convention.

Pendant la durée du projet, le bénéficiaire s'engage à communiquer toute pièce comptable faisant apparaître le bénéfice net réalisé au cours de cette période.

Article 7: INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner la participation financière de la Région. Il fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site Internet : <http://www.poitou-charentes.fr/fr/exergue/services/telechargement/logos/formulaire.dml> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide régionale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil Régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation,...).

Article 8 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION DU PROJET ET EXIGIBILITÉ DU REVERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

1°) Exigibilité immédiate de l'aide ou du premier acompte :

- en cas de dissolution de l'entreprise, cessation de ses activités, liquidation conventionnelle ou judiciaire,
- en cas de redressement judiciaire, sauf avis contraire de la Commission Permanente.

Un titre de recettes sera alors émis par la Région.

2°) Exigibilité de l'aide ou du premier acompte après vérification de la réalisation du projet par les services de la Région:

- en cas de non réalisation du programme,
- en cas de réduction d'activité de la société ou du groupe auquel elle est rattachée sur la région Poitou-Charentes pendant la durée du contrat,
- si la nature du projet effectivement réalisé ne correspond pas au projet initial décrit à l'article 1,
- si les documents sollicités à l'article 3 n'ont pas été fournis dans les délais impartis,
- en cas de non respect de tout ou partie des engagements de la Charte d'engagements réciproques,
- en cas de non respect des obligations prévues à l'article 7 de la présente convention.
- si l'aide se révélait être inutile à la réalisation du projet ou si le bénéfice généré par le projet s'avérait significativement supérieur au prévisionnel d'activité

Un titre de recettes sera alors émis par la Région.

Article 9 : EVALUATION

Au regard des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 6 et 7 la Région pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Région pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. La Région se réserve alors le droit de suspendre le paiement de l'aide ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 11 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Poitiers, le **10 AVR. 2012**

Pour l'entreprise bénéficiaire,


la Présidente du Conseil Régional,

Nom et qualité du représentant légal :

M. Micheneau Pascal
.....
Président
.....

Cachet de l'entreprise et signature



PAR DÉLÉGATION
Directeur Général Adjoint

Daniel BARTILOTT

CHARBOIS SAS
Z.A. PLAINE DU CHATEAU,
POLE ENVIRONNEMENTAL
79120 LEZAY
Tél : 05.49.27.83.06
Siret : 533 659 603 000 13



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, sous
le statut de la loi n° 552 du 12 septembre 1953 sur les sociétés anonymes à capital variable et
inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le N° B549 800 373
VERSAILLES, Société de contact d'association « La Banque Populaire » et du groupement
d'associations « LE PLEIN CHAMP 93 » Versailles
Siège social : 9, avenue de Newton - 78180 Montigny le Bretonneux

Agence Indre Entreprises
46, Place Voltaire
36 000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 35 53 00
Fax : 0247 25 25 65

SAS CHARBOIS
Monsieur MICHENEAU Pascal
ZA Plaine du Château
Pole Environnemental
79 120 LEZAY

Objet : Attestation de virement reçu sur le compte n° 30521601507

Nous soussignés, Banque Populaire Val de France - **BANQUE POPULAIRE**, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, siège social sis 9, avenue de Newton, 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le N° B549 800 373 **VERSAILLES**, représentés par Cyril **COMPAGNAT**, Directeur de l'agence Indre Entreprises

Certifions avoir reçu :

- un virement de 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) le 14/11/2011 (intitulé du virement : *Virement Mr LOPEZ*)
- un virement de 40.000 € (quarante mille euros) le 17/11/2011 (intitulé du virement : *Virement Micheneau*).

Sur le compte n° 30521601507 de la **SAS CHARBOIS**, ZA Plaine du Château, Pole environnemental, 79 120 **LEZAY** (siren 533659603) représenté par Mr Micheneau Pascal

Attestation faite à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit, et adressé par courrier nominatif au demandeur du prêt.

Fait à Châteauroux, le 17/11/2011.

Le Directeur,
Cyril **COMPAGNAT**



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
Agence Indre Entreprises
46, Place Voltaire
36000 CHATEAUROUX
Tél. 02 54 35 53 00
Fax 02 47 25 25 65

INVESTISSEMENTS

Investissements	Unité CHARBOIS
Frais d'établissement et autres	
Immobilier / Rénovation	7.500 €
Équipements biomasse	305.000 €
Balance	1.398.474 €
Mobilier de bureau	25.000 €
Matériel informatique	10.000 €
Véhicules type Dacia	8.000 €
Engin de levage 2,5 T	20.000 €
Engin de chargement 1,5 T 4X4	23.650 €
Camion 3,5 T	59.400 €
	30.000 €
TOTAL	1.884.024 €

PREVISIONNELS

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffres d'affaires	1.402.000 €	2.065.500 €	2.486.920 €
Dont service de recyclage	24 000	60 000	100 000
Dont ventes ECO LOG	1 323 000	1 890 000	2 205 000
Consommations intermédiaires	330.775 €	465.627 €	577.132 €
Valeur ajoutée	1 083 775	1 612 423	1 922 338
Charges de personnel	268.031 €	380.673 €	421.431 €
Excédent brut d'exploitation	815 744	1 231 750	1 500 907
Intérêts crédit	84.272 €	79.069 €	69.007 €
Dotations aux amortissements	122.779 €	130.252 €	131.452 €
Résultat de l'exercice	608.693 €	1.022.429 €	1.300.448 €

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 13 Janvier 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : **CHARBOIS**
Numéro d'identification : **533 659 603 R.C.S. NIORT**
Numéro de gestion : **2011 B 00399**
Date d'immatriculation : **19 Juillet 2011**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable
Au capital de : 150 000,00 Euros Capital minimum : 150 000,00 Euros
Adresse du siège : Zone d'Activité Plaine du Château - Pole Environnemental 79120
Lezay
Durée de la société : Jusqu'au 18 JUILLET 2110
Date d'arrêt des comptes : 31 Décembre Clôture du 1er exercice le 31 Décembre 2012

ADMINISTRATION

Président : Monsieur MICHENEAU Pascal Robert Agapit
né(e) le 04/04/1963 à Roubaix
de nationalité Française
demeurant 36 Tugela Road, Po box 781 741 2146 Sandton -
Johannesburg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Nom commercial : **CHARBOIS**
Mode d'exploitation : **Sans activité commerciale**

OBSERVATIONS

19 Juillet 2011 , numéro 1 : Cette société s'est constituée sans activité.

Extrait délivré à NIORT, le 13 janvier 2012 sur 1 page(s)

Le Greffier, Me Hervé SILIGHINI



Fin de l'extrait



CHARBOIS

SAS au capital de 150.000 € SIREN : 533 659 603 000 13

Zone d'activité Plaine du Château, Pôle Environnemental,
79120 Lezay, France.

Téléphone : + 33 (0)5 49 27 83 06 Télécopie : +33 (0)9 70 62 56 01

Website : <http://www.charbois.com> Courriel : info@charbois.com

N° TVA intra : FR 295 336 596 03 Code APE : 7010Z

Je soussigné, Micheneau Pascal président de la société Charbois certifie sur
l'honneur que la société Charbois est en situation régulière au regard de ses
obligations fiscales et sociales.

Fait à Lezay
Le 06 mai 2013

Signature

Cachet de la société

CHARBOIS SAS
Z.A. PLAINE DU CHATEAU,
POLE ENVIRONNEMENTAL
79120 LEZAY
Tél : 05.49.27.83.06
Siret : 533 659 603 000 13

Adresse : Zone d'activité Plaine du Château, Pôle Environnemental, 79120 Lezay, France.

Téléphone : + 33 (0)5 49 27 83 06 Télécopie : +33 (0)9 70 62 56 01

Website : <http://www.charbois.com> Courriel : info@charbois.com

N° TVA : FR 295 336 596 03

Code APE : 7010Z